

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 48<sup>ème</sup> session ordinaire du 19 au 23 Mai 1988 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant entendu le Représentant de l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain (SWAPO) et examiné les rapports du Comité de Libération et du Secrétaire Général;

Profondément préoccupé par l'occupation illégale continue de la Namibie par le régime raciste de Prétoria contre la volonté du peuple namibien et au mépris de ses aspirations et de l'opinion publique internationale;

Notant avec indignation le dernier plan de Prétoria visant à imposer des élections sur une base tribale et une constitution fantôme au Peuple namibien contre sa volonté et en violation des résolutions et décisions de l'OUA et de l'ONU,

Gravement préoccupé par le baignement de la presse et la censure des informations imposées par l'Afrique du Sud raciste,

Notant en outre les violents actes de répression continuellement perpétrés par le régime raciste de Prétoria contre des militants de la SWAPO, les syndicalistes, les étudiants, les dirigeants des organisations et les responsables religieux,

Indigné par les lois arbitraires répressives et draconiennes de Prétoria telles que l'état d'urgence, la loi martiale, le couvre-feu et la loi sur la sécurité dans les districts,

Rappelant avec tristesse que l'année 1988 marque le 10<sup>ème</sup> anniversaire du massacre barbare perpétré le 4 Mai 1978, à Cassinga, par les troupes fascistes du régime raciste de Prétoria, qui a fait plus de 1.000 morts et blessés dont des hommes, des femmes et des enfants,

Profondément préoccupé par les détentions continues sans jugement les arrestations, les disparitions, les meurtres, les viols et la destruction de biens dont se rendent coupables les prétendues forces de sécurité de l'Afrique du Sud qui ne sont que des forces d'occupation stationnées en Namibie,

Conscient du fait que la Résolution 435/1978 demeure la base du consensus international sur l'indépendance de la Namibie,

Prenant acte de l'émergence d'un nouveau climat propice à la coopération internationale comme en témoignent le rapprochement entre l'URSS et les Etats-Unis, et les pourparlers quadripartis subséquents sur la situation dans le Sud-Ouest Africain,

Réaffirmant que la lutte armée menée par la SWAPO demeure le moyen le plus efficace pour assurer l'indépendance de la Namibie;

Rappelant toutes les résolutions et décisions précédentes sur la Namibie qui ont été adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements et le Conseil des Ministres y compris le Plan d'Action d'Arusha et le Fonds de Solidarité pour soutenir la lutte de libération que mène la SWAPO.

1. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** le régime raciste d'Afrique du Sud pour son occupation illégale et continue de la Namibie, le renforcement de son potentiel militaire, ses manœuvres dilatoires et son refus catégorique de signer et d'observer un cessez-le-feu avec la SWAPO, ce qui permettrait une application rapide de la résolution 435/1978 du Conseil de Sécurité,

2. **CONDAMNE** vigoureusement les récentes tentatives de Prétoria d'imposer des élections sur une base tribale au peuple namibien contre sa volonté et au mépris des décisions des Nations Unies;
3. **DEPLORE** le baillonnement des organes d'information en Namibie et les restrictions qui leur sont imposées;
4. **CONDAMNE EGALEMENT** la répression menée par Prétoria à l'encontre des organisations de masse, des syndicats, des organisations estudiantines et des dirigeants religieux, ainsi que les lois et décisions juridiques répressives et draconiennes du régime raciste de Prétoria visant à dénier aux namubiens leurs droits les plus élémentaires en tant qu'êtres humains;
5. **EXIGE** la libération immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques et qu'il soit mis fin aux meurtres et aux atrocités perpétrés par les gangs fascistes et paramilitaires de Prétoria,
6. **REITERE** la validité de la résolution 435/1978 en tant que base juridique pour un consensus international sur l'indépendance de la Namibie;
7. **REITERE** en outre la responsabilité juridique et directe des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie jusqu'à ce que ce territoire accède à l'indépendance,
8. **CONDAMNE** avec la dernière vigueur la politique d'extermination systématique des nouveaux nés de sexe masculin qu'applique le régime raciste de Prétoria.
9. **DEMANDE** aux Etats Membres de l'OUA d'accroître leur soutien financier, matériel, militaire et politique à la SWAPO pour lui permettre d'intensifier la lutte armée en Namibie et de mettre fin le plus rapidement possible à l'occupation du territoire par le régime de Prétoria.

10. a) REND hommage à l'Armée populaire de libération de la Namibie (PLAN), aile militaire de la SWAPO, pour avoir intensifié la lutte armée et pour avoir remporté d'importantes victoires sur le champ de bataille contre l'ennemi pendant la période considérée,
- b) DEMANDE au Comité de libération de l'OUA de continuer à avoir des consultations périodiques avec la direction de la SWAPO afin de s'informer de la situation au front et d'évaluer les besoins matériels des combattants de la PLAN et d'en faire rapport au prochain Sommet,
- c) REAFFIRME l'attachement de l'organisation aux décisions et résolutions antérieures sur la Namibie, adoptées par la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et son soutien sans faille à la Résolution 435/1978 du Conseil de Sécurité et à la Résolution 1514 ( XV) de 1960 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.
11. ENCOURAGE le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié il y a de cela plus de 20 ans et en collaboration avec la SWAPO et l'OUA, toutes les mesures nécessaires pour assurer la présence effective en Namibie en vue d'organiser le processus de transition et de rendre le pouvoir au peuple namibien sur la base de ses désirs exprimés librement et démocratiquement.